



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

### LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie ;

Considérant la vente du véhicule Mitsubishi L200 immatriculé DS 450 TZ.

Considérant que le Garage PEYROCHE Eric à Yssingeaux a proposé la meilleure offre sur la plateforme de vente aux enchères Agorastore.

Considérant que l'offre du Garage PEYROCHE Eric s'élève à 10 440 € TTC.

—  
**N°24-41**

**Objet :**

**Vente du véhicule  
MITSUBISHI L200  
DS 450 TZ**

**Garage PEYROCHE Eric**

En conséquence, Monsieur le Président,

### **DECIDE**

- 1°) d'autoriser la vente du véhicule Mitsubish L200 immatriculé DS 450 TZ au Garage PEYROCHE Eric à Yssingeaux ;
- 2°) de fixer le prix de vente à 10 440 € TTC (TVA 1 740 €) 8 700 € HT ;
- 3°) d'émettre un titre d'un montant de 10 440 € TTC au nom du Garage PEYROCHE Eric à Yssingeaux ;
- 4°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Roanne, le 25 mars 2024

Le Président,

  
Daniel FRECHET